Les Cahiers DE L'AFOC

n° 291
NOVEMBRE-DECEMBRE 2026

SOMMAIRE

L'ACTU DE L'AFOC
→ Automobile : acheter électrique aujourd'hui pour être taxé demain ? (p. 2-3)
→ Découvert bancaire : ce qui change à partir du 20 novembre 2026 (p. 4-5)
→ Un déremboursement qui fait grincer des dents (p. 5)
→ Repérer et éviter les aliments ultra-transformés (p. 6)
→ Réparation des smartphones : mission impossible ? (p. 7)

EN BREF... (p. 8)

AGENDA (p. 8)

Édito

par Karen Gournay
Secrétaire générale

Colère sociale et pouvoir d'achat

Les manifestations et mobilisations actuelles ne surgissent pas sans raison. Elles s'expliquent par plusieurs facteurs majeurs de mécontentement social et politique. Elles prennent place dans un pays où le pouvoir d'achat s'érode, où se loger devient un luxe et où les fins de mois ressemblent, pour beaucoup, à une course d'obstacles. Réduire ces tensions à une question d'ordre public serait oublier ce qui travaille en profondeur la société française.

Comment s'étonner de la défiance envers les institutions lorsque les discours se heurtent quotidiennement à la réalité des inégalités sociales et économiques ? Quand les ménages doivent choisir entre se chauffer, se nourrir correctement ou payer leur loyer, la promesse républicaine perd de sa crédibilité. 1 200 euros, c'est ce qu'a perdu en pouvoir d'achat, depuis 2024, une famille de quatre personnes. Depuis 2019, les prix ont augmenté de 21,3 %, contre 18,7 % pour les salaires. Une personne sur cinq est en découvert bancaire avant la fin du mois.

La paix sociale ne se décrète pas : elle se construit. Par des salaires qui permettent de vivre, des services publics accessibles et une répartition plus juste des richesses. Préserver le pouvoir d'achat n'est pas une revendication accessoire. Il est question de dignité, d'autonomie et de la place de chacun dans la société. Bien plus qu'une question économique, l'enjeu est bel et bien de faire société et de garder son humanité.

Tant que ces exigences resteront subordonnées aux impératifs comptables, les fractures persisteront et les manifestations de colère également. Et les gouvernants continueront de s'étonner des conséquences d'une crise dont ils refusent trop souvent de regarder les causes.

AFOC
ASSOCIATION FO CONSOMMATEURS
141 AVENUE DU MAINE • 75014 PARIS
TÉL. 01 40 52 85 85
afoc@afoc.net
www.afoc.net

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION **Pascal LAGRUE**
ISSN **0985-6129** • DÉPÔT LÉGAL **Novembre 2026**
REPRODUCTION AUTORISÉE AVEC MENTION D'ORIGINE
IMPRIMERIE **CGT-FO**

LA REPRODUCTION TOTALE OU PARTIELLE DES « CAHIERS DE L'AFOC » N'EST AUTORISÉE QU'À DES FINS NON COMMERCIALES ET SOUS RÉSERVE DE L'INDICATION CLAIRE ET LISIBLE DE LA SOURCE : « **CAHIERS DE L'AFOC** • 141 AVENUE DU MAINE • 75014 PARIS »

PRIX À L'UNITÉ 3,50 €
ABONNEMENT POUR 6 NUMÉROS 20 €

AUTOMOBILE : ACHETER ÉLECTRIQUE AUJOURD'HUI POUR ÊTRE TAXÉ DEMAIN ?

La question peut sembler provocatrice. Elle est pourtant devenue légitime. Depuis plusieurs années, pouvoirs publics et constructeurs encouragent les consommateurs à abandonner les véhicules thermiques au profit de l'électrique. Bonus, leasing social, fiscalité avantageuse : tout est fait pour accélérer la transition. Mais une fois le parc électrique suffisamment développé, une autre question se pose : comment remplacer les recettes fiscales autrefois prélevées sur les carburants ?

Le problème est simple. Lorsqu'un automobiliste fait le plein d'essence ou de gazole, une part importante du prix payé correspond à des taxes. L'électromobilité fait progressivement disparaître cette recette. En 2025, l'accise sur les carburants a encore représenté 27,7 milliards d'euros, selon les données connues en matière de fiscalité automobile.

À mesure que les voitures électriques remplacent les voitures thermiques, cette manne fiscale est mécaniquement appelée à diminuer. Et certains réfléchissent déjà à la manière de compenser cette perte : taxe annuelle, taxation au kilomètre ou nouvelle contribution liée à l'utilisation du véhicule.

Le consommateur peut-il accepter de changer de voiture… puis de payer tout autant, voire davantage ?

C'est là que se trouve le problème de fond.

Un ménage qui achète aujourd'hui une voiture électrique le fait notamment parce que la puissance publique lui explique que ce choix est souhaitable : moins d'émissions à l'utilisation, fiscalité favorable, aides à l'achat, avantages réglementaires et économies réalisées sur le carburant.

Le consommateur ne peut alors pas être considéré comme responsable de la diminution des recettes fiscales résultant précisément de la politique publique même, l'invitant à changer de comportement.

Si demain une nouvelle taxe apparaît pour compenser les recettes perdues sur l'essence et le gazole, le sentiment d'injustice sera inévitablement fort. Le consommateur aura respecté les règles, investi parfois plusieurs dizaines de milliers d'euros dans un véhicule présenté comme l'avenir de l'automobile, et pourrait découvrir quelques années plus tard que l'avantage fiscal qui avait contribué à son choix disparaît.

Une fiscalité qui doit être prévisible !

L'AFOC ne conteste évidemment pas le principe selon lequel l'État doit financer les infrastructures routières et les dépenses publiques. La question est celle de la prévisibilité et de l'équité de la fiscalité. Il n'est pas acceptable de modifier profondément les règles du jeu après avoir incité les ménages à investir dans une technologie particulière.

D'autant que les voitures électriques restent souvent plus coûteuses à l'achat que leurs équivalentes thermiques. Le consommateur doit donc pouvoir connaître le coût global de son choix sur la durée de vie du véhicule, et pas seulement bénéficier d'un avantage au moment de l'achat.

.../...

... AUTOMOBILE : ACHETER ÉLECTRIQUE AUJOURD'HUI POUR ÊTRE TAXÉ DEMAIN ?

Le Royaume-Uni montre déjà la (mauvaise) direction possible.

Le débat n'est d'ailleurs pas uniquement théorique à l'étranger. Le Royaume-Uni prévoit, à partir d'avril 2028, une contribution calculée sur les kilomètres parcourus pour les voitures électriques et hybrides rechargeables. L'objectif affiché est notamment de compenser l'érosion des recettes liées aux taxes sur les carburants.

En France, aucune taxe kilométrique sur les voitures électriques n'est actuellement instaurée ni annoncée par le gouvernement. Bercy a même démenti en août 2026 l'existence d'un projet en ce sens.

Mais le débat fiscal existe bel et bien. Et il mérite d'être posé avant, et non après, que des millions de consommateurs aient changé de véhicule.

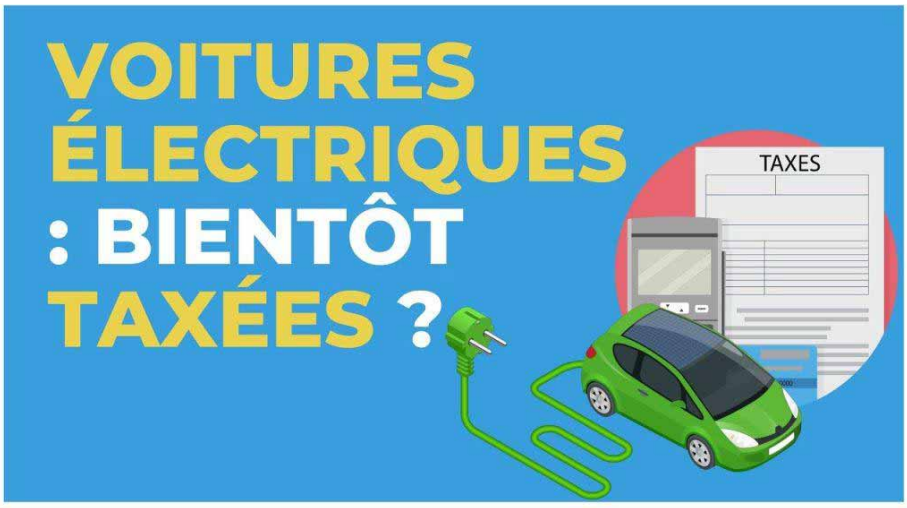
Ne pas refaire le scénario de la « *fiscalité surprise* ».

La transition écologique ne pourra être durable que si elle repose sur la confiance. Les consommateurs ont besoin de règles claires : combien coûte réellement un véhicule électrique sur dix ans ? Quelle fiscalité lui sera appliquée ? Les aides seront-elles maintenues ? Les taxes évolueront-elles ? Une nouvelle contribution sera-t-elle créée sur les kilomètres parcourus ?

Toutes ces questions doivent être posées et obtenir des réponses en toute transparence avant l'achat.

Pour l'AFOC, une chose doit être claire : le consommateur ne doit pas devenir la variable d'ajustement des finances publiques. La fiscalité automobile de demain doit être annoncée, débattue et évaluée à l'avance, avec une attention particulière portée aux ménages qui n'ont pas les moyens de renouveler leur véhicule.

Encourager une technologie aujourd'hui pour en modifier profondément la fiscalité demain serait le meilleur moyen de créer de la défiance. La transition écologique a besoin de consommateurs convaincus. Elle ne peut pas reposer sur la promesse d'un avantage aujourd'hui et la perspective d'une nouvelle taxe demain.



DÉCOUVERT BANCAIRE : CE QUI CHANGE À PARTIR DU 20 NOVEMBRE 2026

Une rumeur paniquante circule sur les réseaux sociaux : le découvert bancaire serait supprimé à partir du 20 novembre prochain. Qu'en est-il vraiment ?
L'AFOC fait le point sur cette réforme européenne qui modifie en profondeur les règles du jeu entre vous et votre banque.
La réalité est plus subtile qu'une simple suppression. Le découvert bancaire ne disparaît pas, mais il change de statut juridique. En application d'une directive européenne sur le crédit à la consommation, les banques vont devoir serrer la vis sur les contrôles.

Voici ce que cette réforme change concrètement pour votre budget et comment vous y préparer.

Le grand changement : le découvert devient un « *vrai* » crédit
Jusqu'à présent, les banques appliquaient une distinction : les découverts de moins de 200 € ou de moins d'un mois bénéficiaient d'une tolérance (la fameuse « *facilité de caisse* ») sans que la banque n'examine de près vos finances. Dès le 20 novembre, cette distinction disparaît. Tout découvert, dès le premier euro et pour n'importe quelle durée, est désormais assimilé à un crédit à la consommation.

Des contrôles de solvabilité obligatoires
Pour vous accorder une autorisation de découvert, votre banque aura désormais l'obligation légale de vérifier votre solvabilité. Votre conseiller devra étudier :
. Vos revenus réguliers ;
. Vos charges fixes (loyers, factures) ;
. Vos autres crédits en cours ;
. Votre présence éventuelle sur le fichier des incidents de crédit (FICP).
Théoriquement, le taux d'endettement maximal (autour de 33 à 35 %) pourrait être pris en compte pour valider ou non votre droit au découvert.

Une bonne nouvelle : la fin des « *minimums d'agios* »
Tout n'est pas noir dans cette réforme. L'assimilation au crédit conso interdit désormais aux banques de vous facturer des forfaits d'agios minimaux. Si vous êtes à découvert de 10 € pendant 2 jours, la banque ne pourra plus vous prélever un forfait automatique de 5 € ou 10 € : vous ne paierez que les intérêts réels au prorata, ce qui représente souvent quelques centimes.

Êtes-vous concerné ?
La règle d'or à retenir est la non-rétroactivité. La réforme s'applique différemment selon votre situation actuelle :
- Vous avez déjà un découvert autorisé : rien ne change pour vous. Les contrats signés avant le 20 novembre restent valables sous les mêmes conditions. Votre banque ne peut pas vous retirer votre découvert du jour au lendemain sous prétexte de cette loi.
- Vous demandez un nouveau découvert (ou un renouvellement) : c'est ici que le couperet tombe. Vous passerez automatiquement par la case « *examen de solvabilité* ».

L'AFOC s'inquiète particulièrement pour les ménages les plus modestes ou en situation de transition professionnelle. Les profils jugés « *fragiles* » risquent de se voir refuser de nouvelles autorisations de découvert, les poussant vers l'exclusion bancaire ou des incidents de paiement en cascade (rejets de prélèvements).

.../...

... DÉCOUVERT BANCAIRE : CE QUI CHANGE À PARTIR DU 20 NOVEMBRE 2026

Les 3 conseils pour anticiper le 20 novembre :

Pour éviter les mauvaises surprises, l'AFOC vous conseille d'adopter ces trois réflexes dès aujourd'hui :

1. Gardez précieusement vos autorisations actuelles : ne résiliez pas et ne demandez pas la baisse d'une autorisation de découvert existante « *pour tester* ». Si vous changez d'avis plus tard, réactiver cette option vous soumettra aux nouveaux contrôles stricts.
2. Épluchez vos courriers bancaires : les banques modifient actuellement leurs Conditions Générales de Vente (CGV). Elles doivent vous avertir par écrit deux mois avant le changement de tarif ou de règle. Lisez attentivement vos relevés de compte et vos notifications en ligne.
3. Soignez vos trois prochains mois : si vous prévoyez de changer de banque ou de renégocier vos contrats à la fin de l'année, essayez de présenter des comptes aussi « *propres* » que possible durant l'automne pour montrer patte blanche lors de l'examen de solvabilité.

UN DÉREMBOURSEMENT QUI FAIT GRINCER DES DENTS

À partir du 1er janvier 2027, l'Assurance maladie réduira sa prise en charge de certains soins dentaires. Le taux de remboursement passera de 60 % à 50 % du tarif conventionnel pour les actes concernés.



Cette mesure, prévue par le décret du 21 août 2026, représente avant tout un transfert de charges vers les complémentaires santé. Mais les mutuelles sont financées par les cotisations des assurés. Par conséquent, ce qui n'est plus pris en charge par l'Assurance maladie risque donc de conduire à des cotisations plus élevées ou un reste à charge accru.

Pour l'AFOC, la véritable priorité devrait être de renforcer la prévention, de lutter contre le renoncement aux soins et de garantir à chacun l'accès aux traitements nécessaires, plutôt que de déplacer progressivement la charge financière vers les ménages.

REPÉRER ET ÉVITER LES ALIMENTS ULTRA-TRANSFORMÉS

Ils sont partout dans nos rayons et souvent difficiles à identifier. Plats préparés, céréales du petit-déjeuner, biscuits, sauces, boissons sucrées, charcuteries industrielles… Les aliments ultra-transformés (AUT) occupent une place importante dans notre alimentation. Leur point commun : ils sont généralement fabriqués à partir de nombreux ingrédients et peuvent contenir des additifs, arômes, édulcorants ou autres substances utilisées pour modifier leur goût, leur texture, leur conservation ou leur aspect.

Pour le consommateur, le premier réflexe est de lire la liste des ingrédients. Plus elle est longue et comporte des ingrédients que l'on n'utilise pas habituellement en cuisine, plus la vigilance s'impose. Sirop de glucose, maltodextrine, protéines isolées, amidons modifiés ou certains additifs peuvent notamment constituer des indices d'ultra-transformation. Mais attention : la présence d'un additif ne suffit pas, à elle seule, à classer automatiquement un aliment comme ultra-transformé.

Des outils pour y voir plus clair

Heureusement, le consommateur n'est pas obligé de mener seul son enquête au supermarché. Plusieurs outils permettent aujourd'hui de décrypter les produits.

Open Food Facts est probablement l'un des plus utiles. Son application permet de scanner le code-barres d'un produit et d'accéder notamment à sa classification NOVA, qui va de 1 (peu ou pas transformé) à 4 (ultra-transformé), ainsi qu'à son Nutri-Score et à la liste de ses ingrédients. Le site (https://fr.openfoodfacts.net/) et l'application reposent sur une base de données collaborative.

Yuka (https://yuka.io/) permet également de scanner les produits alimentaires et fournit des informations sur leur qualité nutritionnelle et leur degré de transformation. L'application propose notamment des explications sur les ingrédients et les additifs et utilise des critères liés à l'approche NOVA.

Ces applications sont des outils d'aide à la décision et n'émanent pas des autorités sanitaires. Il est donc utile de conserver le réflexe essentiel de regarder soi-même la liste des ingrédients et de comparer les produits.

Attention : le Nutri-Score et NOVA ne mesurent pas la même chose. Le Nutri-Score renseigne sur la qualité nutritionnelle globale d'un produit, tandis que NOVA s'intéresse à son degré de transformation. Les deux informations sont donc complémentaires.

Mieux manger ne doit pas coûter plus cher !

Au quotidien, privilégier les aliments bruts ou peu transformés reste le moyen le plus simple de limiter les ultra-transformés : fruits et légumes, légumineuses, œufs, poissons, viandes non préparées, céréales peu transformées… Et lorsque l'on achète un produit industriel, comparer les listes d'ingrédients et utiliser les outils disponibles peut permettre de faire un choix plus éclairé.

Mais cette responsabilité ne peut pas reposer uniquement sur le consommateur. Encore faut-il disposer d'une information claire, lisible et facilement accessible. Le consommateur ne devrait pas avoir besoin d'une application, d'un diplôme de nutrition ou de connaissances en chimie pour savoir ce qu'il achète.

L'AFOC demande donc une information plus transparente sur la composition et le degré de transformation des aliments, ainsi qu'un encadrement plus strict des allégations qui peuvent donner une image trompeuse d'un produit. Mieux informer, rendre accessibles financièrement les aliments de qualité et permettre à chacun de faire ses choix en connaissance de cause : c'est aussi une question de droit à une alimentation saine et accessible à tous.

RÉPARATION DES SMARTPHONES : MISSION IMPOSSIBLE ?

Indice de réparabilité, disponibilité des pièces détachées, garanties légales... Si l'Union européenne et la France ont multiplié les avancées réglementaires pour lutter contre l'obsolescence programmée, la réalité du marché reste bien éloignée des textes. Pour les consommateurs, faire réparer son téléphone portable relève encore trop souvent du parcours du combattant.

Un cadre légal ambitieux sur le papier

Plusieurs mesures clés ont pourtant été déployées pour allonger la durée de vie de nos équipements électroniques :

. L'indice de réparabilité (devenu progressivement l'indice de durabilité) : il oblige les fabricants à afficher une note sur 10 basée sur la facilité de démontage et le prix des pièces.
. L'accès aux pièces détachées : la loi impose aux constructeurs de mettre à disposition les pièces de rechange essentielles pendant plusieurs années après la fin de commercialisation d'un modèle.
. Le bonus réparation : une aide financière directe issue du fonds QualiRépar pour inciter les ménages à faire réparer plutôt qu'à racheter.
. La garantie légale de conformité : une protection de deux ans renouvelée ou prolongée en cas de réparation sous garantie.

Des manquements persistants sur le terrain

Malgré ce système d'encadrement, l'AFOC et les réparateurs indépendants constatent de nombreux abus au quotidien :

. Prix dissuasifs des pièces détachées : si les pièces sont formellement « *disponibles* », leur tarif représente parfois jusqu'à 60 % ou 70 % du prix du téléphone neuf, décourageant immédiatement le consommateur.
. Le verrouillage logiciel (part-pairing) : certains constructeurs associent les composants (écran, batterie, appareil photo) à la carte mère via un numéro de série unique. Bilan : remplacer un écran chez un réparateur non agréé perturbe le fonctionnement de l'appareil, même si la pièce est neuve et d'origine.
. Délais d'approvisionnement excessifs : les pièces restent d'un accès difficile ou très long à obtenir pour les artisans hors du réseau officiel de la marque.
. Information insuffisante en magasin : le manque de transparence sur l'indice de réparabilité et sur la durée exacte de soutien logiciel (mises à jour de sécurité) reste fréquent chez la plupart des distributeurs.

Le droit à la réparation ne doit pas rester un simple argument marketing. L'AFOC continue de militer pour un encadrement strict du prix des pièces détachées, la fin du sérialisage discriminatoire et l'imposition de mises à jour système obligatoires pendant au moins 8 à 10 ans.

Les conseils de l'AFOC avant de réparer

Pour éviter les pièges et faire valoir vos droits, gardez les bons réflexes :

. Faites jouer la garantie légale : avant 2 ans, en cas de panne non liée à une chute ou à une immersion dans l'eau, le vendeur est tenu de prendre en charge la réparation ou le remplacement sans frais.
. Exigez le bonus réparation : adressez-vous exclusivement à un réparateur labellisé QualiRépar. La réduction doit être appliquée directement sur votre facture.
. Pensez aux pièces issues de l'économie circulaire : depuis la loi AGEC, les réparateurs doivent vous proposer l'option de pièces d'occasion ou reconditionnées lorsqu'elles existent.
. Signalez les manquements : en cas d'absence de pièces détachées promises ou de fausse note d'indice, signalez la situation au professionnel et aux services de la DGCCRF via la plateforme publique SignalConso.

EN BREF...

. Un nouveau dispositif permet aux propriétaires d'une maison individuelle de s'équiper d'une pompe à chaleur, sans que le coût de cette installation ne représente une augmentation de leurs dépenses mensuelles. Vous pouvez retrouver l'ensemble des conditions pour en bénéficier le cas échéant, sur le site du Ministère de l'Economie (https://www.economie.gouv.fr/actualites/lancement-dune-offre-integree-pour-sequiper-dune-pompe-chaleur).

. Le dispositif d'aide aux « *grands rouleurs* » est renouvelé pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2026, et ses modalités évoluent, comme le confirme un décret du 15 octobre 2026. Vous pouvez vérifier votre éligibilité grâce à un simulateur, et effectuer votre demande à partir du 27 octobre (https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-carburant-grands-rouleurs).

. Depuis le 1er octobre 2026, les opérateurs funéraires doivent remettre aux familles une notice d'information standardisée lors de l'organisation d'obsèques. Cette notice présente les principales informations sur les droits des familles et les prestations funéraires.

. Réseau de chaleur, pompe à chaleur, géothermie, solaire thermique… Vous envisagez de changer de système de chauffage ? Un nouveau simulateur gratuit vous permet d'identifier les solutions de chauffage renouvelable adaptées à votre logement ou à votre copropriété. https://france-chaleur-urbaine.beta.gouv.fr/

agenda

NOVEMBRE

18 Réunion du Bureau national

19 Webinaire *« Le traitement des litiges de la consommation : les procédures à connaître. »*

DECEMBRE

10 Webinaire *« Crédit à la consommation, de nouvelles règles ! »*



Bulletin d'adhésion

J'adhère à l'AFOC nationale :
Nom : Prénom :

Particulier : 50 € Association de locataires : 80 €

En respect des règles de protection de vos données personnelles édictées par le RGPD, j'autorise l'AFOC à utiliser mon nom et mon adresse pour les besoins strictement limités à la durée de mon abonnement.

Votre contact pour l'exercice de vos droits d'accès, restification, opposition et effacement est Bernard Giusti : bgiusti@afoc.net

Date : signature :

A retourner à l'AFOC - 141 avenue du Maine - 75014 PARIS

AFOC